

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 16 septembre 2021

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 22 du mois de septembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 19

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et
représentés :

Mme Pascale MARZAT qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH

M. Philippe WILHELM qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET

Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET

M. Jean-Yves MAS qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Mme Hélène LEBLANC qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ

Absents et
non
représentés :
2

Mme Victoria FUSTER

M. Jérémy BOISSON,

Mme Sylvie LAVERGNE est élue secrétaire de séance.

N° DL22092021-13 : Création d'autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP)

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Les règles de la comptabilité publique prévoient que l'engagement comptable précède l'engagement juridique. Cela implique qu'à la signature d'un marché de travaux, il faut disposer, sur l'exercice en cours, de crédits budgétaires à hauteur du marché. Dans le cas de marchés qui courent sur plusieurs années, les montants à inscrire sur un exercice ne correspondent pas à la réalité des besoins annuels,

Par dérogation à ces règles, les textes permettent la création d'autorisations de programmes pluriannuelles (Article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il s'agit d'acter par délibération du Conseil Municipal, les montants affectés à une opération pluriannuelle ainsi que la répartition des crédits année par année.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

En plus de la simplification comptable, ce dispositif permet une gestion plus performante des projets, certaines opérations étant, par nature, pluriannuelles. En particulier, cela permet :

- de poursuivre les travaux en début d'année avant le vote du budget
- de planifier au mieux les travaux et la charge de travail technique,
- de monter des marchés publics plus conséquents et donc plus performants.

Il est proposé de créer plusieurs autorisations de programme. Les libellés, les montants et la ventilation des crédits par exercice sont les suivants :

AP/CP Stratégie locale de gestion de la bande côtière (SLGBC)

La première stratégie se terminera en 2022, avec d'une part le confortement de l'ouvrage de protection et, d'autre part, la préparation de la nouvelle stratégie.

Pour faciliter le déroulement de ce projet d'envergure, il est proposé de créer une autorisation de programme qui court jusqu'en 2022, pour montant global de 2 000 400 €. La répartition des crédits de paiement annuels est la suivante :

N° AP/CP	Intitulé	Montant de l'autorisation de programme	CP 2021 prévisionnels	CP 2022 prévisionnels
2021-02	Stratégie locale de gestion de la bande côtière (SLGBC)	2 000 400 €	510 000 €	1 490 400 €

Cette AP/CP figurera dans l'opération 2019-008 « Mobilité liaisons douces » du budget municipal qu'il convient de créer en tant qu'opération d'équipement budgétaire et niveau de vote.

Plusieurs financements extérieurs sont sollicités pour un total de subventions attendu de 1 251 400 € (Communauté de communes, Région, Etat, Union Européenne)

A cela s'ajoute le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), pour 328 145 €.

Le reste, soit 420 855 € sera financé par l'autofinancement et de l'emprunt.

AP/CP Trait de côte – P.P.A. France relance

L'aménagement durable de notre station est un projet majeur de la municipalité. L'ambition générale est de moderniser la station balnéaire de Lacanau Océan pour sa transformation en ville océane, vivante toute l'année, accueillante et gérant sa façade littorale.

Dans le cadre d'un projet partenarial d'aménagement (P.P.A.) signé avec l'Etat (voir supra délibération du présent conseil municipal), il est prévu un engagement de ce dernier sur la période 2021-2024. Cela porte sur le financement des opérations d'aménagements du front de mer et une partie des actions liées à la mobilité, à hauteur de 4 532 000 €. Ce financement s'inscrit dans le cadre du plan national « France Relance ».

La création de cette A.P. C.P. vise à traduire budgétairement les engagements de la ville sur la durée de la convention de P.P.A. (hors opérations sous maîtrise d'ouvrage de Médoc Atlantique).

Le montant global et les crédits de paiements par années sont détaillés ci-dessous, en euros toutes taxes comprises. Ces chiffres reprennent les besoins financiers détaillés dans la convention de PPA étudiée dans la délibération ad hoc.

Cette AP/CP figurera dans les opérations comptables 2019-019 « ADS Front de mer » et 2019-020 « ADS Mobilité » du budget municipal qu'il convient de créer en tant qu'opération d'équipement budgétaire et niveau de vote.

N° AP/CP	Intitulé	Montant de l'autorisation de programme	CP 2021 prévisionnels	CP 2022 prévisionnels	CP 2023 prévisionnels	CP 2024 prévisionnels
2021-03	Trait de côte – PPA France relance	10 584 000 €	324 000 €	120 000 €	6 600 000 €	3 540 000 €
	Opération 2019-019	9 144 000 €	324 000 €		5 940 000 €	2 880 000 €
	Opération 2019-020	1 440 000 €		120 000 €	660 000 €	660 000 €

Des subventions sont attendues sur ce programme à hauteur de 80% du coût hors taxes, soit 7 056 000 €.

Le FCTVA représentera une dotation de 1 736 000 €.

Les 1 792 000 € restant seront couverts par l'autofinancement et éventuellement de l'emprunt

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

Article 1

APPROUVE la création de l'AP/CP « SLGBC »

Article 2

APPROUVE la création de l'AP/CP « Trait de côte – P.P.A. France relance »

Article 3

APPROUVE les montants globaux et les crédits de paiements annuels tels que détaillés ci-dessus

Article 4

APPROUVE la création, en tant que niveau de vote, des opérations d'équipements 2019-008 « Mobilité liaisons douces », 2019-019 « ADS Front de mer » et 2019-020 « ADS Mobilité » dans le budget principal.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **29 sep. 2021** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

29 SEP. 2021